

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.25-04-06

Date convocation : 03.09.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le :
11/09/2025

OBJET : CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le dix septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (donne pouvoir à Jean-Michel MASSON),
Didier BRAU (donne pouvoir à Nathalie LLAMBRICH)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON, David RICHARD, Loïc CALARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire explique que pour permettre et encadrer le règlement des locations de la salle du Clos, de la salle des fêtes, l'installation des forains ainsi que la vente de livres, il convient d'instituer une régie de recette relatives à ces services :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

D. FI.25-04-06

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250910-250406_regies-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle du Clos municipal, de la salle des fêtes, de la vente des livres écrits par M Devolve sur l'histoire de la commune, ainsi que pour l'installation des forains sur le territoire,

Un régisseur principal et deux régisseur mandataires seront nommés par voie d'arrêté.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de créer la régie de recettes et d'approuver la nomination du régisseur.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la nomination du régisseur nommé ci-dessus,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250910-250406-regies-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025